

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Affiché à la porte de la Mairie le lundi 4 avril 2016

Étaient présents : Messieurs BONNAVE, FLORIN, GAUDEFROY, GUERNUT, MARTIN, WATBOT et VICTORIEN.
Mesdames MORELLE, LAUGIER et LENGOWSKI.

Excusés: Messieurs SENECHAL et LEFEBVRE.
Madame TARGY.

Procuration : Madame BRUXELLE donne procuration à Monsieur BONNAVE.
Monsieur DUFOUR donne procuration à Monsieur FLORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur GAUDEFROY.

Ordre du jour :

- Compte-rendu session ordinaire du 08 décembre 2015
- Commission des Affaires Scolaires du 02 février 2016
- Commission Fêtes et Cérémonies du 11 février 2016
- Commission Travaux du 15 mars 2016
- Commission Finances du 22 mars 2016
- Commission PLU du 23 mars 2016

Projets de délibérations :

- Crédits scolaires 2016
- Subventions communales 2016
- Salle Brunehaut : Tarification 2016
- Convention USEDA – Fibre optique
- Commune de Viry-Nouzeuil / exploitation de carrière – demande d'autorisation / Avis du Conseil Municipal
- Fonds Départemental de Solidarité Voirie – prorogation
- Affaire VICTORIEN / MENUET : Constitution d'une servitude du passage sur terrain communal
- Schéma de mutualisation des services - Communauté de Communes CHAUNY-TERGNIER
- Centre Communal d'Action Sociale
- Service des eaux - *Compte de gestion 2015*
- Service des eaux - *Compte administratif 2015*
- Service des eaux – *Affectation des résultats*
- Service des eaux – budget primitif 2016
- Service des eaux - *Surtaxe communale 2016*
- Services des eaux – *Amortissement exceptionnel*
- Commune – *Compte de gestion 2015*
- Commune – *Compte administratif 2015*
- Commune – *Affectation des résultats*
- Commune – tableau des emprunts
- Commune – budget primitif 2016
- Commune – *Fiscalité 2016 taux d'imposition*

Informations et questions diverses

Séance ouverte à 19h00

1. APPROBATION A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

2. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 02 FEVRIER 2016

Le rapporteur, Madame LAUGIER Jeannine, 3^{ème} Adjoint donne lecture de la réunion du 02 février 2016.

Elle précise que lors de la dernière réunion des Délégués Départementaux de l'Education Nationale des nouvelles instructions ont été données quant à la mise en place, dans les écoles, de trois sirènes d'alerte :

- Incendie
- Confinement
- Attentat

Bonne note est prise. Des études techniques seront à envisager dès réception des documents officiels portant sur la mise en œuvre de ces nouvelles mesures.

3. COMMISSION FETES ET CEREMONIES DU 11 FEVRIER 2016

Le rapporteur, Monsieur GAUDEFROY, 4^{ème} Adjoint donne lecture de la réunion du 11 février 2016.

Bonne note est prise des informations communiquées quant aux diverses animations prévues cette année ainsi que sur les cérémonies patriotiques en liaison avec la section des Anciens Combattants de BARISIS-AUX-BOIS et de CONDREN.

4. COMMISSION TRAVAUX DU 15 MARS 2016

Le rapporteur, Monsieur FLORIN, 1^{er} Adjoint donne lecture de la réunion du 15 mars 2016.

Bonne note est prise par le Conseil en précisant que la plupart des questions évoquées seront revues lors de la lecture des projets de délibérations prévus ci-après.

5. COMMISSION FINANCES DU 22 MARS 2016

Ce compte-rendu reprend les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, questions nécessitant une délibération de l'Assemblée Municipale.

Bonne note est prise.

6. COMMISSION PLU DU 23 MARS 2016

Monsieur FLORIN rappelle à l'Assemblée que cette réunion fait suite au reçu des différentes réponses des services consultés et au rapport de synthèse établi par Madame RICHARD du Cabinet GEOGRAM.

Ces éléments ont été communiqués, au fur et à mesure de leur réception, à chacun des membres de l'Assemblée afin qu'une large information sur notre projet de « Plan Local d'Urbanisme » soit portée à la connaissance de tous.

Après exposé, le Conseil Municipal décide d'abandonner le classement en zone 1 AUC des terrains situés au nord de la Route de Chauny.

Toutefois il est décidé de maintenir le classement pour les terrains compris entre la zone « Auchan » et le chemin des « Rincettes ».

En effet ces terrains sont contiguës à la zone « Auchan » et sont d'ailleurs propriété de la société immobilière « Auchan ».

Ils constituent un ensemble destiné à accueillir des implantations commerciales en complémentarité avec l'existant.

L'Assemblée fait remarquer qu'il y a eu une logique commerciale dans le maintien de la zone précitée.

Avis favorable du Conseil.

7. CREDITS SCOLAIRES 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

1. **FIXE** comme suit les crédits alloués au titre de l'année 2016 à savoir :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • Fournitures scolaires / élève | 50€ |
| • Coopérative scolaire / élève | 10€ |
| • Distribution des prix | 700.00€ |

2. **DIT** que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2016,

- Article 6067 pour les fournitures scolaires
- Article 6574 Pour la coopérative scolaire
- Article 6714 pour la distribution des prix

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires dans ce cadre et à signer tous documents en rapport.

8. SUBVENTIONS COMMUNALES 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission fêtes et cérémonies du 11 février 2016,

Vu le Budget primitif 2016,

1. **FIXE** les subventions communales 2016 comme suit :

Amicale des chasseurs condrinois	100.00€
Sporting Club de Condren	250.00€
Karaté Club Viry-Nouveau / Condren	250.00€
Union des Anciens Combattants	200.00€
Country Aisne Spirit	300.00€
Condren Solidarité (Fêtes)	5 800.00€
Condren Solidarité (Social)	3 000.00€
Pétanque de la Butte de Vouël / Condren	150.00€
Don du sang	150.00€
Alcool Ecoute Joie et Santé	100.00€
Coopérative scolaire	600.00€

2. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2016 article 6574.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour le versement de ces subventions.

Monsieur Claude FLORIN précise que l'ALC a remis, au cours d'une manifestation de sympathie, des chèques tant aux associations Condrinoises qu'à d'autres structures extérieures d'un montant d'environ 3 200.00€.

Monsieur BONNAVE précise de son côté, qu'au cours de cette manifestation, il a également adressé à l'ensemble des Membres de l'ALC ses plus vives félicitations et ses encouragements pour le travail effectué en soulignant l'importance du rôle des associations locales.

9. SALLE BRUNEHAUT : TARIFICATION 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu sa délibération en date du 10 novembre 2010 relative aux tarifs de location aux particuliers et aux associations,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération en date du 29 septembre 2015 concernant la location de la Salle Brunehaut,

Après exposé et à l'unanimité,

1. **ADOpte** la fixation des nouveaux tarifs de location de la Salle Brunehaut aux associations locales à compter du 1^{er} avril 2016

2. **FIXE** comme ci-après les tarifs :

- 1 gratuité/an
- Tarif pour un week-end sans supplément de chauffage 200.00€
- Vaisselle aux tarifs particuliers

A noter que l'association « Condren Solidarité » est exemptée de règlement compte-tenu des animations déléguées par la Commune et de son action sociale au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

3. **DIT** que les recettes énoncées ci-dessus seront rattachées aux opérations budgétaires 2016 et suivantes article 752.

10. CONVENTION USEDA – FIBRE OPTIQUE

Monsieur FLORIN informe le Conseil qu'une réunion de travail avait été demandée à l'USEDA afin de finaliser quelques points de détail technique et souhaité que celle-ci ait lieu avant le Conseil.

Cela n'a pas été possible Monsieur de MOLINER n'ayant pu trouver un créneau nécessaire.

La prochaine réunion aura donc lieu en Mairie de Condren le vendredi 8 avril à 9 heures.

Il est donc souhaité qu'à l'issue de cette séance de travail tous les points en souffrance auront pu être réglés.

Dans l'état actuel des choses il est proposé à l'Assemblée Municipale d'émettre un avis favorable de principe à ce projet de fibre optique afin que Condren puisse bénéficier de sa place dans la programmation de 2017.

Toutefois le projet de convention fera l'objet d'une présentation à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil Municipal une fois tous les points de détails réglés.

Bonne note est prise. Avis favorable sur la programmation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que par courrier du 1^{er} février 2016, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier a informé les Collectivités que le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes serait confié à l'USEDA et que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2015 a décidé de ne pas prendre la compétence mais de participer financièrement, via les dotations de solidarité, à hauteur de 50% du coût d'investissement supporté par la Commune.

Le projet établi par l'USEDA pour notre Commune s'élève à 448.575€.

Déduction faite des participations financières, le montant de la contribution pour notre commune s'élève à 146.160€.

Cette participation sera réglée sur 20 échéances annuelles d'un montant de 7.308€.

Le Conseil Municipal, après étude et avis ;

1. **ADOpte** le projet de déploiement de la fibre optique sur la Commune au cours de l'année 2017
2. **ADOpte** le montant prévisionnel à 448.575€ (quatre cent quarante-huit mille cinq cent soixante-quinze euros)
3. **ADOpte** le montant de la contribution financière due par la commune à hauteur de 146.160 euros (cent quarante-six mille cent soixante euros).
4. **DECIDE** que le financement de cette contribution sera effectué au profit de l'USEDA en 20 (vingt) échéances annuelles d'un montant de 7.308€ (sept mille trois cent huit euros) à partir de l'exercice budgétaire 2018
5. **DIT** que la dépense annuelle sera rattachée aux opérations budgétaires correspondantes article c/204172 pour l'investissement et article c/65541 pour la contribution de fonctionnement calculée sur la base de 0.65€ par habitant et par an
6. **DIT** que la participation financière de la Communauté de Communes d'un montant de 3.654€ annuel (trois mille six cent cinquante-quatre euros) pendant 20 (vingt ans) sera rattachée aux opérations budgétaires correspondantes article c/1328.

11. COMMUNE DE VIRY-NOUREUIL / EXPLOITATION DE CARRIERE – DEMANDE D'AUTORISATION / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte sur une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Viry Noureuil présentée par la société GSM Italcementi Group du 22 février au 23 mars 2016 inclus.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2016 le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande au plus tard avant le 6 avril 2016.

Après exposé, le Conseil Municipal ;

1. **PREND** note du dossier d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil présentée par la société GSM Italcementi Group.

2. **EMET** un avis favorable sur ce dossier portant sur :

- l'étude d'impact
- l'étude de danger

3. **DEMANDE** que soit apportée la plus grande vigilance sur les points suivants :

- sur la qualité des matériaux de remblais par des contrôles permanents
- sur le strict respect des règles de circulation des poids lourds

12. FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE VOIRIE – PROROGATION

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007 – 2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 08 février 2016,

Considérant que les Communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

1. **DECIDE** de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

13. AFFAIRE VICTORIEN / MENUT : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DU PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal prend note de cette question évoquée en Commission des Travaux et du projet de délibération annexé à l'ordre du jour de cette session.

Il est précisé qu'un léger différend s'est fait jour au titre de cette demande sur la prise en charge des frais notariés.

Il est donné connaissance à l'Assemblée qu'à ce jour un compromis de vente devrait être signé avec les acquéreurs de cette propriété.

Il est proposé de surseoir à la prise de la délibération précitée dans l'attente de l'évolution de cette affaire, soit avec les propriétaires actuels soit avec les futurs acquéreurs.

Accord du Conseil Municipal.

14. SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAUNY-TERGNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la loi portant réforme des collectivités locales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs Communes Membres, dans l'année qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Ce projet de schéma a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et après étude et avis il nous appartient d'émettre un avis consultatif sur ce document en faisant ressortir les actions qui seraient susceptibles de retenir notre adhésion éventuelle.

Après exposé, le Conseil Municipal ;

1. **PREND** note du schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Chauny-Tergnier dans son courrier du 29 décembre 2015

2. **SOUHAITE** que soit étudiée, pour notre Commune, l'action de mutualisation dans la thématique suivante :

- **Commande publique :**

Pour la réalisation d'économies d'échelle en assurant le portage des groupements de commandes pour le territoire.

15. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** de ne pas dissoudre le centre communal d'action sociale de la commune.

Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.

2. **DIT** que cette mesure est d'application immédiate.

16. SERVICE DES EAUX – COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire précise que Madame le Percepteur a visé à ce jour les comptes administratifs 2015 du service des eaux et de la Commune avec « accord ».

Les comptes de gestion de la Trésorerie ne sont pas parvenus à temps pour être présentés devant le Conseil Municipal de ce soir.

Il est donc proposé d'ajourner le projet de délibération repris à l'ordre du jour.

Accord du Conseil Municipal.

Arrivée à 20 heures de Monsieur DUFOUR Jean-Paul

17. SERVICE DES EAUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAUGIER Jeannine doyenne, délibérant sur le *COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2015*, dressé par M. BONNAVE André, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,92	24.178,81		24.178,81	0,92
Opérations de l'exercice	29.055,96	34.219,26	21.465,55	44.986,70	50.521,51	79.205,96
Totaux	29.055,96	34.220,18	45.644,36	44.986,70	74.700,32	79.206,88
Résultat de clôture		5.164,22	657,66			4.506,56

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Restes à Réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement des RAR	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

2. **CONSIDERANT** l'excédent de fonctionnement, **DECIDE** d'affecter les sommes suivantes comme suit :

5.164,22 € au compte 002 (Fonctionnement) : Excédent de Fonctionnement Reporté ;

3. **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à Nouveau, au Résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18. SERVICE DES EAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BONNAVE André, après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF de **l'exercice 2015**, constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

En Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 5.163,30 €

Résultat antérieur (002) 0,92 €

RESULTAT CUMULE : **5.164,22 € (002)**

En Investissement :

Résultat de l'exercice : 23.521,15 €

Résultat antérieur (001) -24.178,81 €

RESULTAT CUMULE (1) : **-657,66 €**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en « réserve » afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser et d'autre part, en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat de **l'exercice 2015** de la façon suivante :

Ligne 002 - Excédent de Fonctionnement Reporté :

5.164,22 €

Ligne 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté

- 657,66€

19. SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de budget pour 2016.

Il en résulte les éléments suivants :

Budget primitif 2016 :

- | | |
|----------------------------|------------|
| • Section d'exploitation | 40.374,00€ |
| • Section d'investissement | 15.369,00€ |
| • Soit un total général de | 55.743,00€ |

Tenant compte des résultats repris du compte administratif 2015.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

20. SERVICE DES EAUX – SURTAXE COMMUNALE 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant qu'il importe de fixer pour l'année 2016 le montant de la surtaxe communale calculée sur les mètres cubes consommés par les abonnés du service des eaux.

Après exposé,

1. **FIXE** à 0.70€ HT le montant de la surtaxe communale applicable aux consommations d'eau de l'année 2016
2. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2016, article 758
3. **CHARGE** la société VEOLIA du recouvrement de cette taxe auprès des abonnés

Vote à l'unanimité.

21. SERVICE EAU – AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'an dernier le remplacement du moteur de la pompe à la station a été rendu nécessaire.

La quote-part du service des eaux dûe à la ville de Tergnier au titre de ces travaux s'est élevée à 232.58€ imputée en investissement.

Il convient de décider d'inclure cette dépense au tableau d'amortissement 2016.

Après exposé, le Conseil Municipal,

1. **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
2. **DECIDE** d'amortir cette acquisition en une seule année au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 232.58€
3. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser ces dispositions.

22. COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2015

Cette question est ajournée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

23. COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAUGIER Jeannine doyenne, délibérant sur le *COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2015*, dressé par M. BONNAVE André, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		48.282,02		47.138,15		95.420,17
Opérations de l'exercice	841.069,00	853.827,70	215.709,35	197.872,73	1.056.778,35	1.051.700,43
Totaux	841.069,00	902.109,72	215.709,35	245.010,88	1.056.778,35	1.147.120,60
Résultat de clôture		61.040,72		29.301,53		90.342,25

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Restes à Réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement des RAR	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

2. **CONSIDERANT** l'excédent de fonctionnement, **DECIDE** d'affecter les sommes suivantes comme suit :

61.040,72 € au compte 002 (Fonctionnement) : Excédent de Fonctionnement Reporté ;

3. **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à Nouveau, au Résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

24. COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BONNAVE André, après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF de **l'exercice 2015**, constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

En Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 12.758,70 €

Résultat antérieur (002) 48.282,02 €

RESULTAT CUMULE : **61.040,72 €** (002)

En Investissement :

Résultat de l'exercice : -17.836,62 €

Résultat antérieur (001) 47.138,15 €

RESULTAT CUMULE (1) : **29.301,53 €**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en « réserve » afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser et d'autre part, en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat de **l'exercice 2015** de la façon suivante :

Ligne 002 - Excédent de Fonctionnement Reporté :

61.040,72 €

Ligne 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté

29.301,53€

25. BUDGET COMMUNE – TABLEAU DES EMPRUNTS

Il est donné connaissance à la Commission du tableau récapitulatif des emprunts de la Commune.

Il en résulte que le montant total emprunté s'élevait à 2.100,000,00€.

Au 31 décembre 2015, la dette totale « capital + intérêts » s'élevait à 1.532.526,27€.

Pour fin 2016, tenant compte des remboursements prévus cette année, le capital restant dû s'élèvera à 1.042,360.65€ soit 49.64% du montant total initial emprunté.

En 2016, l'annuité s'élèvera à :

- Capital 139.769.77€
- Intérêts 51.796.46€
- Soit un total de 191.566.23€

Il est précisé, comme le démontre le tableau joint qu'en 2017 l'annuité sera diminuée d'un emprunt venant à échéance cette année soit – 35.

26. BUDGET PRIMITIF 2016

Il est présenté au Conseil le projet de budget primitif 2016 pour la Commune.

Ce document comptable est, comme pour le compte administratif 2015 complété par un document graphique permettant d'effectuer une étude par comparaison entre ces deux documents tant sur le plan des masses financières que sur les pourcentages afférents à chaque chapitre.

Ce projet de budget 2016 commune se résume comme suit :

- **Fonctionnement**

- Dépenses	920.146,00€	
- Recettes		859.106,00€
- Excédent reporté		61.040,00€
	<hr/>	
	920.146,00€	920.146,00€

- **Investissement**

- Dépenses	157.825,00€	
- Recettes		128.524,00€
- Excédent reporté		29.301,00€
	<hr/>	
	157.825,00€	157.825,00€

Soit un budget global de 1.077.971.00€.

Le Conseil Municipal adopte ce projet de budget primitif pour l'exercice 2016.

27. COMMUNE – FISCALITE 2016 / TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal ;

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2016,

Considérant qu'il importe de fixer des impositions communales pour l'année 2016,

Après exposé,

1. **FIXE** les taux suivants :

- Taxe d'habitation 17.24%
- Foncier bâti 21.93%
- Foncier non bâti 49.82%

2. **DETERMINE** comme suite les produits fiscaux attendus pour 2016 à savoir :

- Taxe d'habitation 106 940€
- Foncier Bâti 182 699€
- Foncier non bâti 11 708€

Soit un total de 301 347€

28. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DUFOUR Jean-Paul informe le Conseil Municipal que le SIVOM a décidé du tarif de stationnement des gens du voyage dès la réouverture de l'aire d'accueil de Oignes à savoir 40€ pour 7 nuitées.

VEOLIA a été désignée prestataire de service.

- Madame LENGOWSKI Martine demande si le remplacement de Madame GABRIEL Marie-José qui fait valoir ses droits à la retraite cette année est déjà envisagé.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en cours.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Monsieur le Préfet est resté sur sa position devant la Commission Départementale et que l'échéance de la Communauté d'Agglomération est maintenue au 1^{er} janvier 2017.

-----0-----

Séance levée à 20h30